

BAREME DES HONORAIRES

1. Biens à usage d'habitation

Transaction Vente

(Les honoraires incombent à l'acquéreur sauf Mandat Square Box)

- 10 % TTC pour la partie du prix de vente comprise entre 0 et 35 000 €, avec un minimum de 3 000 €
- 8% TTC pour la partie du prix de vente comprise entre 35 001 et 50 000 €
- 7% TTC pour la partie du prix de vente comprise entre 50 001 et 80 000 €
- 6 % TTC pour la partie du prix de vente comprise entre 80 001 et 150 000 €
- 5% TTC pour la partie du prix de vente comprise entre 150 001 € et 270 000 €
- 4% TTC pour la partie du prix de vente supérieure à 270 000 €
- Une estimation est facturée 150 € TTC au donneur d'ordre en l'absence de signature d'un mandat de vente dans le mois suivant sa réalisation.

Location soumise à la loi du 6 juillet 1989

- Entremise et négociation : 0,40 % TTC du loyer hors charges annuel à la charge du bailleur.
- Visite, dossier et rédaction du bail : 5,80 % TTC du loyer hors charges annuel à la charge du bailleur et 5,80 % TTC du loyer hors charges annuel à la charge du locataire (dans la limite de 8€ TTC par m² pour ce dernier) composé comme suit pour chacune des parties : visite 2,90 %, constitution du dossier 1,45 % et rédaction du bail 1,45 %.
- Etat des lieux : 2,50 € TTC par m² à la charge du bailleur et 2,50 € TTC par m² à la charge du locataire
- Avenant au bail de location : 3.20% TTC du loyer hors charges annuel à la charge de chaque demandeur de modification du bail.
- Une estimation est facturée 150 € TTC au donneur d'ordre en l'absence de signature d'un mandat de location dans le mois suivant sa réalisation.

Location non soumise à la loi du 6 juillet 1989 (louée par une personne morale)

- Location de biens: 7.5% TTC du loyer hors charges annuel à la charge du locataire, 7.5% TTC du loyer hors charges annuel à la charge du bailleur sauf accord contraire des parties.
- Avenant au bail de location : 3.20% TTC du loyer hors charges annuel à la charge de chaque demandeur de modification du bail.
- Frais pour chèque ou prélèvement impayé : 40 € TTC
- Une estimation est facturée 150 € TTC au donneur d'ordre en l'absence de signature d'un mandat de location dans le mois suivant sa réalisation.

Gestion locative

- Mandat de gérance : Honoraires de base
GESTION SIMPLE (avec reddition trimestrielle des comptes) : 7 % HT soit 8,40 % TTC des sommes encaissées.
- Mandat de gérance : Honoraires particuliers
SQUARE BOX GESTION LOCATIVE: honoraires GESTION SIMPLE + 2,9 % TTC des sommes quittancées pour la garantie du paiement des loyers et détériorations immobilières.
- Majoration pour reddition mensuelle : + 0,50 % HT (+ 0,60 % TTC)
- Travaux dont le montant est supérieur à 1500 € TTC : honoraires de 2.0 % HT (2,4 % TTC) du montant TTC des travaux

En cas de délégation de mandat, seul le barème de l'agence titulaire du mandat est applicable.

Barème applicable TTC à compter du 20 juin 2019

Taux de TVA : 20 %

2. Biens à usage commercial ou professionnel

Transaction Vente

(Les honoraires incombent à l'acquéreur sauf accord contraire des parties)

Bien immobilier

- 5 000 € HT (6 000 € TTC) pour un prix de vente inférieur à 50 000 €
- 10 % HT (12 % TTC) pour un prix de vente compris entre 50 000 € et 100 000 €
- 6 % HT (7,2 % TTC) pour un prix de vente supérieur à 100 000 €

Droit au bail ou droit d'entrée

- 5 000 € HT (6 000 € TTC) pour un prix de vente inférieur à 50 000 €
- 10 % HT (12 % TTC) pour un prix de vente supérieur à 50 000 € net vendeur

Ces honoraires sont exigibles le jour de la réalisation de l'acte authentique constatant le transfert de propriété

Avis de valeur : 1 000 € HT (1 200 € TTC)

Location*

- Location de biens à usage commercial ou professionnel : 15 % HT (18 % TTC) du loyer annuel hors charges à la charge du locataire, Un mois de loyer hors charges à la charge du propriétaire, sauf accord contraire des parties – Etat des lieux d'entrée compris
- Renouvellement de bail commercial :
 - 1 mois de loyer TTC sur la base du dernier loyer quittancé avec un minimum de 500 € TTC à la charge du locataire et 1/2 mois de loyer TTC sur la base du dernier loyer quittancé avec un minimum de 300 € TTC à la charge du propriétaire, sauf accord contraire des parties.
 - Etat des lieux : 2.50 € TTC par m² pour les entrepôts, 4.80 € TTC par m² pour les locaux commerciaux, 8.00 € TTC par m² pour les locaux bureaux de la surface louée à la charge du demandeur sauf accord contraire des parties.
- Avenant au bail commercial: 1 mois de loyer TTC sur la base du dernier loyer quittancé avec un minimum de 500 € TTC à la charge du locataire.

* Hors prestations spécifiques proposées sous l'enseigne Arthur Loyd spécialiste en immobilier d'entreprise.

3. Biens à usage autre (garages, caves, terrains, etc...)

Transaction Vente

Les honoraires incombent à l'acquéreur.

- 10 % TTC du prix de vente, avec un minimum de 1 000 €

Location

- Location de biens: 15 % TTC du loyer hors charges annuel à la charge du locataire, sauf accord contraire des parties avec un minimum de 175.00€ TTC
- Rédaction d'actes (Avenants / Baux / Etats des lieux) : forfait de 175 € TTC à la charge du demandeur, sauf accord contraire des parties.

Gestion locative

- Mandat de gérance : Honoraires de base
GESTION SIMPLE (avec reddition trimestrielle des comptes) : 7 % HT soit 8,40 % TTC des sommes encaissées.
- Travaux dont le montant est supérieur à 1 500 € TTC : honoraires de 2 % HT (2,4 % TTC) du montant TTC des travaux

Barème applicable TTC à compter du 20 juin 2019

Taux de TVA : 20 %

4. Syndic de Copropriété

- **Honoraires de base syndic (forfait)**

Consultation du contrat type de syndic et devis gratuits.

- Facturation des prestations particulières non incluses dans le forfait

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION TTC
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	(sur devis lors de l'assemblée générale concernée)
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Au temps passé
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Offert
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	50 € + 3€ par copropriétaire
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	50 € + 3€ par copropriétaire
L'immatriculation initiale du syndicat	150 € minimum plus 15 € par bâtiment avec un maximum de 250 €
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 19 heures	Au temps passé
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait	Au temps passé
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/ sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil), par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1	Au temps passé (offerte si les besoins du bâtiment le justifient)
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	45 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique à l'exclusion des formalités liées aux sinistres	Au temps passé
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Au temps passé
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale
Les déplacements sur les lieux (suivi sinistre)	1 euro du km
La prise de mesures conservatoires (suivi sinistre)	Au temps passé
L'assistance aux mesures d'expertise (suivi sinistre)	Au temps passé
Le suivi du dossier auprès de l'assureur (suivi sinistre)	Au temps passé

○ **Facturation aux copropriétaires**

PRESTATIONS	DÉTAILS	MODALITÉS DE TARIFICATION TTC
Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	45 €
	Relance après mise en demeure ;	45 €
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	90 €
	Frais de constitution d'hypothèque ;	180 €
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	120 €
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	190 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	350 €	
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	Au temps passé
Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ;	380 €
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	120 €
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	120 €
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et <u>R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation</u>)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	5 € +0.22 la page
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	5 € +0.22 la page
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l' <u>article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation</u> ;	5 € +0.22 la page
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	5 € +0.22 la page

5. Vacations horaires 85 € TTC

*Barème applicable TTC à compter du 20 juin 2019
Taux de TVA : 20 %*